

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25
Absents :	2
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

N° 092/2016

OBJET : Urbanisme :**ARRET DU PROJET DE LA
REVISION ALLEE N°1**

L'an deux mille seize

le 6 décembre à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2016.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie DEGIOVANNI / Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Régine RODRIGUEZ / Gracienne DODAIN / Taoufik FATFOUTA

PROCURATIONS : Christine DECORDIER à Alexandra RUSSO, Sophie ESPOSITO à Romain BIANCHI, Pierre VESTRI à Jean-Yves LESSATINI, Sonia CHAKROUNI à FATFOUTA Taoufik, Marc LEROY à RODRIGUEZ Régine

ABSENTS : Delphine BOLLARO, Mélanie MORINI

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de lancement de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 23 octobre 2015.

En effet, les parcelles précitées sises à La Formiga font l'objet d'une protection d'alignement d'arbres au plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2012.

Afin de permettre la construction de logements libres et de logements sociaux et ce dans le respect de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) et la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), il est nécessaire de supprimer cette protection d'alignement d'arbres.

Le Maire précise que la construction de ces logements notamment sociaux dont la commune est carencée revêt un caractère d'intérêt général et que le produit de la vente des parcelles où seront construits ces logements servira au financement du groupe scolaire.

Le Maire souligne que lors du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 30 septembre dernier aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et R 153-12

Vu les délibérations du conseil municipal :

- en date du 29 novembre 2012 ayant approuvé le plan local d'urbanisme modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014
- en date du 19 février 2015 ayant décidé la cession d'une partie de la superficie des parcelles communales sises à La Formiga
- en date du 23 octobre 2015 prescrivant le lancement d'une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014 et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 30 septembre 2016,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées

par la commune et qui a donné lieu au bilan ajouté en annexe de la présente délibération du conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le projet de révision allégée du PLU prêt à être arrêté par le Conseil municipal et les différentes pièces le composant,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et ce avant le début de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal

DECIDE :

- de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU soit :
Cette concertation a revêtu la forme suivante : voir document annexe à la présente délibération.
Cette concertation n'a pas révélé de points particuliers.
- D'arrêter le projet de révision du PLU de DRAP

PRECISE :

- que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes,
- que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées conformément aux articles L.153-34 et R153-12 du Code de l'Urbanisme
- que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire et ce en application de l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité.

Elle fera l'objet de la publicité suivante ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Un affichage en Mairie pendant un mois
- Une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 08/12/2016
et publication en mairie
le : 08/12/2016**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2016
PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION
ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

	Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires Mention faite sur le site Internet de la commune de DRAP www.ville-drap.fr Publication d'un article dans la presse locale Publication d'un article dans le Journal Municipal Le JDD novembre 2016
--	--

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

	Mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à recueillir par écrit les remarques et observations.
--	---

